



Passage à la convention collective métallurgie 2024

Par Dsa03

Bonjour,

Je me tourne vers vous en tant que délégué du personnel car j'ai une question concernant le passage à la convention collective métallurgie 2024.

Plusieurs salariés étant cadres auparavant ne sont plus censés l'être avec le nouveau calcul des coefficients via la grille de critères.

Or, l'article 68 de cette nouvelle convention semble permettre aux employés de conserver le statut qui a été défini dans la précédente version de la convention.

Ma question est la suivante :

Les salariés ayant un coefficient ne correspondant plus à un niveau cadre vont-ils continuer de cotiser à l'APEC/AGIRC comme s'ils étaient toujours cadres, ou bien vont-ils cotiser en tant qu'ETAM ?

Merci d'avance pour votre réponse, et bonne journée !

Par Prana67

Bonjour,

En premier lieu vous devriez vérifier si les nouveaux coefs sont justes. Même si c'est possible de changer de statut ce n'est pas la norme. Il est possible que leur poste était surcoté avant soit il est sous coté maintenant. Vérifiez si les descriptions de poste sont complètes, sinon il faut les compléter et bien sur recalculer le nouveau coef.

L'article 68 ne parle pas des cotisations spécifiques APEC/AGIRC.

Par Dsa03

Merci pour ce premier retour.

Je vais essayer de comparer cela, mais sachant qu'on a une quarantaine de postes qui passent de non cadre à cadre (quasiment l'intégralité de l'entreprise était cadre, je pense que c'était l'usage à l'époque car ils avaient besoin du statut cadre afin de mettre en place le contrat forfait jour).

Cela fait donc une quantité conséquente de fiches métier à analyser !